



Hêtre vit vent – 44 rue de THIONVILLE, FREISTROFF (57320) -

Association inscrite auprès du Tribunal d'Instance de METZ

Volume 177 Folio n°190 - SIREN : 841 915 937

hetrevitvent@laposte.net - ☎ 06 77 75 79 28

www.hetrevitvent.fr - <https://www.facebook.com/hetre.vit.vent>

Marche nature du 20 septembre 2026 - Règlement

La marche nature est ouverte à tous et s'inscrit en dehors de tout cadre de compétition.

Les participants sont tenus de respecter le règlement ci-dessous.

1. Conditions de circulation

Vous devez respecter strictement :

- le Code de la route
- les indications des organisateurs
- l'environnement en ne jetant aucun déchet dans la nature et en suivant les sentiers balisés.

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse et sont placés sous l'entière responsabilité de leur maître.

Il est interdit de fumer et d'allumer du feu sur le parcours.

2. Parcours

Trois circuits de 1, 6 et 14km, en pleine nature (essentiellement en forêt) : une tenue ainsi que des équipements adaptés sont vivement conseillés.

3. Lieu et horaires

Départ et arrivée dimanche 20 septembre 2026 à l'abbaye de Villers-Bettnach, chemin de l'abbaye, Saint-Hubert (57640)

Départ libre entre 8h00 et 12h00

Fermeture des parcours à 16h00

Aucun classement

4. Tarif

La participation à la marche et aux ateliers sur le thème de la biodiversité est gratuite.

Les frais autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation restent à la charge des participants : buvette, petite restauration sur le site de départ et d'arrivée, ...

5. Ravitaillements sur le circuit

Les ravitaillements sont accessibles gratuitement pour les participants inscrits et composés d'eau et sirop ainsi que de divers produits locaux.

Le circuit de 6 km comporte un ravitaillement. Le circuit de 14 km comporte deux ravitaillements.

Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements. Des gobelets réutilisables seront en vente sur le site de départ et pourront être remis à la fin de la marche au stand dédié contre restitution de la somme d'achat. Il est également possible d'apporter sa propre gourde.

6. Responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « Responsabilité civile ».

L'inscription à la marche vaut déclaration de bonne santé.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, de défaillance physique et/ou psychique.

La participation à la marche se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tous recours contre l'organisateur en cas de dommages et séquelles durant la marche.

7. Sécurité

Tout participant doit se conformer à la signalisation mise en place (humaine, panneaux, rubalises).

Il est interdit de quitter les chemins autorisés et de pénétrer dans les terrains et bâtiments.

8. Participation des mineurs

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte et sont placés sous sa responsabilité.

Toute inscription d'un mineur vaut autorisation parentale.

9. Droit à l'image

La signature du bulletin d'inscription autorise l'organisateur à utiliser toute image fixe ou audiovisuelle des participants, prise à l'occasion de la marche.

10. Annulation

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler sans préavis la marche si les conditions (météorologiques, sanitaires ou autres) l'exigent. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être accordé.

11. Admission, acceptation et connaissance du règlement

La participation à la marche vaut acceptation complète du présent règlement.

Numéros d'appel en cas d'urgence :
15 - 18 - 112

Organisation :
06 77 75 79 28
ou
06 07 59 33 39